

COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BOUCHAIN  
EN DATE DU 7 JUIN 2022

Le Conseil Municipal de la Ville de BOUCHAIN s'est réuni le 7 Juin 2022 à 18h30, à la Salle des Fêtes, sous la Présidence de son Maire, Ludovic ZIENTEK, suite à une convocation en date du 31 Mai 2022.

Etaient présents : M. ZIENTEK Ludovic – M. BROUTA Luc - Mme BROWERS Any – M. DI PIAZZA Daniel - Mme SALADIN Colette – Mme CARPENTIER Nicolette – M. GLAVIER Eric – M. DA SILVA Emmanuel - M. LHOMME Jean-Claude – M. HAINAUT Jacques – M. ANNICHINI Jean-Louis – M. VERLET Jean-Pierre – Mme HAUSSIN Chantal - Mme TISON Florelle – Mme STAWICKI Rose-Marie – M. GLAVIER Florian – M. ASSE Hassan – M. CAPRON Olivier – M. BODA Luc – Mme WACHOWIAK Natacha

Absents ayant donné procuration :

M. TISON Vincent	à	Mme CARPENTIER Nicolette
Mme BOUAOUINA Vanessa	à	M. GLAVIER Eric
Mme FONTAINE Anne-Sophie	à	Mme SALADIN Colette

Absents : Mme COSTANTINI Maria – M. SANCHEZ Louis – Mme BOILEUX Nathalie – M. NEF Léopold

Membres en exercice : 27

Présents : 20

Quorum : 14

Votants : 23

Secrétaire : Colette SALADIN

ORDRE DU JOUR

1. Compte rendu de la réunion du 28 Mars 2022
2. Demande de subvention – ADVB 2022
3. Création d'un Comité Social Territorial
4. Versement de vacations funéraires au Garde champêtre
5. Recrutement de contrats PEC
6. Vente du logement 36 place Timothée Trimm
7. Vente du logement 46 place Timothée Trimm
8. Subvention aux associations 2022
9. Jury criminel 2023

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

Monsieur le Maire passe à la lecture des procurations et propose de désigner Madame Colette SALADIN comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- SIGH – Réitération de la garantie d'emprunt

Il est passé au vote

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 22

Adopté à la majorité absolue

## **1- COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 28 MARS 2022**

Chacun a reçu un exemplaire du compte rendu à domicile.

Concernant le vote des subventions aux associations, Madame Natacha WACHOWIAK précise que, en sa qualité de membre du bureau de Bouchain Halesworth, son vote ne devait pas être pris en compte pour l'octroi de la subvention à cette association.

Madame Chantal HAUSSIN fait la même remarque pour l'association de Marche Nordique dont elle est membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 00 voix Contre, 01 Abstention et 22 voix Pour d'approuver le compte rendu.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane AUTIN, Directeur Général des Services.

## **2- DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DU NORD AIDE DÉPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS 2022**

Le Département souhaite accompagner les communes de moins de 5000 habitants dans leurs projets du quotidien et de proximité. Cet accompagnement peut concerner les projets d'investissement, d'aménagement, d'entretien, de rénovation, de sécurité et d'accessibilité sur le patrimoine public de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De solliciter le Département du Nord pour l'attribution d'une subvention « Aide départementale aux Villages et bourgs » portant sur le projet suivant :
  - o Construction d'un City Stade (Plan de financement transmis au conseil municipal)
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants

Il est passé au vote

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 22

Adopté à la majorité absolue

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane AUTIN, Directeur Général des Services.

### **3- CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (C.S.T.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et suivants,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents,

Considérant que le CST est composé de deux collèges, le collège des représentants de la collectivité, à savoir les élus, et le collège des représentants du personnel,

Considérant que le CST est consulté sur les questions relatives :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer un Comité Social Territorial
- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires à 3 ainsi que le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au sein du CST
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Il est passé au vote

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 23

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc BROUTA, 1<sup>er</sup> Adjoint.

### **4- VERSEMENT DE VACATIONS FUNÉRAIRES AU GARDE CHAMPÊTRE**

Vu le CGCT, notamment ses articles L 2213-14, L 2213-15, R 2213-44 et R 2213-45 ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 25 février 2009 et du 27 septembre 2021 fixant le tarif des vacations funéraires ;

Vu l'état récapitulatif des vacations funéraires encaissées par la Commune de Bouchain depuis 2011 pour un total de 820 € (titres au compte 70312);

Considérant qu'en application de l'article L 2213-14 du CGCT, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation s'effectuent, dans les communes dotées d'un régime de police d'Etat, sous la responsabilité du chef de circonscription, en présence du fonctionnaire de police délégué par ses soins, et dans les autres communes, sous la responsabilité du maire, en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le maire ;

Considérant que les opérations reprises ci-dessus ont été intégralement assurées par Monsieur Eric DE MEYERE, seul Garde champêtre de la Commune,

Considérant que ces vacations funéraires indûment perçues par la Commune de Bouchain, doivent être reversées à l'agent alors qu'elles sont frappées de prescription ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à annuler les titres de recette relatifs aux vacations indûment perçues
- d'autoriser la levée de la prescription, à titre exceptionnel, pour régulariser la situation de l'agent
- d'autoriser Monsieur le Maire à reverser les sommes correspondantes à Monsieur Eric DE MEYERE, Garde champêtre Chef Principal

Il est passé au vote

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 22

Adopté à la majorité absolue

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc BROUTA, 1<sup>er</sup> Adjoint.

## **5- PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT DE CONTRATS P.E.C.**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer 2 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Un contrat PEC Jeune (Services techniques - Electricité) – 35h hebdomadaires – durée de 1 an
  - Un contrat PEC Adulte (Service Entretien) – 35h hebdomadaires – durée de 1 an
- de renouveler 2 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
- Deux contrats PEC Jeune (Services techniques – espaces verts) – 35h hebdo – durée de 6 mois
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les personnes recrutées

Il est passé au vote

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 23

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc BROUTA, 1<sup>er</sup> Adjoint.

### **6- VENTE DU LOGEMENT SITUÉ 36 PLACE TIMOTHÉE TRIMM**

Vu l'estimation des Domaines du 04 Mai 2021 fixant à 57 000 € avec une marge de négociation de 10%, la valeur vénale du logement situé 36 Place Timothée Trimm (parcelles B 142 et 1646),

Vu la proposition d'achat de la SCI J-Habitat – 712 rue des Frères Régner à Bouchain – représentée par Monsieur JOZE Rémy, pour un prix de 62 700 €,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la vente de ce bien à la SCI J-Habitat moyennant un prix de 62 700 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document pour ce faire

Il est passé au vote

Contre : 01

Abstention : 02

Pour : 20

Adopté à la majorité absolue

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc BROUTA, 1<sup>er</sup> Adjoint.

### **7- VENTE DU LOGEMENT SITUÉ 46 PLACE TIMOTHÉE TRIMM**

Vu l'estimation des Domaines du 04 Mai 2021 fixant à 61 000 € avec une marge de négociation de 10%, la valeur vénale du logement situé 46 Place Timothée Trimm (parcelle B 1645),

Vu la proposition d'achat de Monsieur Gérald MARQUANT demeurant à Roelx – 74 rue Gilbert Cotte, pour un prix de 67 100 €,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la vente de ce bien à Monsieur Gérald MARQUANT moyennant un prix de 67 100€
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document pour ce faire

Il est passé au vote

Contre : 00

Abstention : 02

Pour : 21

Adopté à la majorité absolue

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric GLAVIER, Adjoint.

## **8- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022**

Vu le budget primitif 2022,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2022 octroyant les subventions aux associations,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accorder la subvention suivante :

- L'Orée des Jardiniers Bouchinois 400,00 €

Il est passé au vote

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 23

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane AUTIN, Directeur Général des Services.

## **9- SIGH – RÉITÉRATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT**

Le 6 novembre 2020, la SAC PETRAM a été créée réunissant SIA Habitat, SIGH et la SA de l'Oise, trois opérateurs appartenant au même groupe Habitat en région.

Sous l'impulsion de la gouvernance commune des deux sociétés, SIA Habitat et SIGH ont souhaité optimiser la cohérence territoriale des deux sociétés dans leurs implantations respectives au travers d'un échange de patrimoine qui est intervenu au 31 décembre 2021 dans les conditions suivantes :

- Cession du patrimoine de SIGH (2 400 lots) situé dans la Métropole Européenne de Lille, les Flandres intérieure et Lys la Haute Deûle et Saint Omer au profit de SIA Habitat
- Cession du patrimoine de SIA Habitat (1 245 lots) situé dans le Cambrésis, Caudrésis, Solesmois et Valenciennes Métropole au profit de SIGH

En parallèle de cet échange de patrimoine, SIGH a organisé son désendettement par le biais de remboursements anticipés de crédits dont la commune de Bouchain était garante mais a également procédé à des réaménagements d'encours dans le but de sécuriser la structure de la dette SIGH.

SIGH nous demande donc de réitérer notre garantie pour le remboursement de la Ligne de Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions précisées au conseil municipal.

Il est passé au vote

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 23

Adopté à l'unanimité

## 10- JURY CRIMINEL 2023

Monsieur Le Préfet du Nord nous a transmis l'arrêté de répartition des jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel pour l'année 2023.

Conformément aux articles 254 à 267 du Code de Procédure Pénale, il s'agit, en vue de constituer cette liste de procéder publiquement à partir de la liste électorale, au tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui fixé dans l'arrêté, soit  $3 \times 3 = 9$  jurés. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2023 (c'est-à-dire nées après le 31 décembre 2000) et les personnes ayant siégé en qualité de juré pendant les années 2017 à 2021 et le premier trimestre 2022.

La loi n'a pas précisé les modalités de tirage au sort. Celles-ci peuvent donc varier suivant les initiatives ou possibilités locales.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'établir la liste du jury criminel pour l'année 2023

Madame Any BROWERS et Monsieur Florian GLAVIER procèdent au tirage au sort à partir de la liste électorale :

1. Mme GAJAK Aline – 60 rue Anthéonor Cauchy – Appart 208
2. Mme MIOUX Anne-Rose – 11 rue Paul Gauguin
3. M. CARTON Christopher – 803 Avenue Kennedy
4. Mme CAPLIEZ Marie-Claude – 207 rue Charles Bourseul
5. Mme FERMONT Margaux – 287 rue Léon Piérard
6. M. CARLIER Jacques – 54 rue Hector Berlioz
7. Mme PASICIEL Annie – 238 Cité Villars Allée A
8. Mme SANTON Laure – 28 rue de l'Arsenal – Appart 12
9. Mme LANTIER Ingrid – 142 rue Alphonse de Lamartine

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

La Secrétaire  
Colette SALADIN

Le Maire  
Ludovic ZIENTEK